

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM 2024 118**

**Date** : 02/07/2024

**Objet** : Convention de formation professionnelle avec l'organisme 360 Degrés Sécurité – Formation « Prévention des risques incendie, quartier de Grigny II »

Publié le 08 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** que la collectivité met en œuvre des actions concourant à la prévention des risques incendie au sein des immeubles d'habitation de la copropriété de Grigny II,

**Considérant** la nécessité de former et entraîner des agents de la collectivité ainsi que des acteurs de la copropriété de Grigny II à maîtriser l'usage des extincteurs en situation réelle lors d'un début d'incendie et sur la conduite à tenir en cas d'évacuation incendie,

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'organisme de formation 360 DEGRÉS SÉCURITÉ, représenté par son Dirigeant, Monsieur Alexandre RUBAS, sise 2 Ruelle Barrot à FEROLLES ATTILY (77150), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme de formation 360 DEGRÉS SECURITE pour réaliser la formation « Prévention des risques incendie, quartier de Grigny II » au bénéfice des agents de la collectivité et d'acteurs de la copropriété de Grigny II,

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 1 000,00 € net.

**De préciser** que la formation se déroulera le 18 juin 2024,

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240702-DDM\_2024\_118-CC

S<sup>2</sup>LO

compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**